

# Rechercher un dossier d'aide sociale à l'enfance

Depuis 1869, l'Assistance publique et les différents services qui l'ont succédée (DDASS puis Conseil départemental) sont tenus de créer un **dossier individuel pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance**, et en particulier de **placement**. Ces dossiers, appelés "dossiers de pupilles" ou "dossiers ASE" sont aujourd'hui versés aux Archives départementales aux 23 ans de l'enfant.

Ils permettent de :

- **rendre compte du contexte familial, social et moral** dans lequel l'enfant a grandi ;
- **comprendre les motivations des différentes mesures prononcées** par le Département ou le juge pour enfants ;
- **suivre le parcours de l'enfant** : ses différents lieux de placement, sa scolarité, sa santé etc. ;
- **faire valoir le droit de la personne concernée**, notamment dans le cas d'obligation alimentaire.

Les informations contenues dans ces dossiers sont inégales, en fonction du type de mesure prononcée, de la durée et de la date de placement.



## 2 Quelles informations posséder pour ce genre de recherche ?



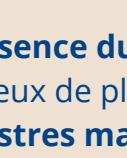
- **le nom et le prénom de l'enfant** peuvent suffire ;
- **la date de naissance de l'enfant** permet d'éviter toute confusion en cas d'homonymies ;
- être sûr que l'enfant a bien été placé **dans le Calvados**.

## 3 Puis-je effectuer la recherche moi-même ?

- **Non.** Les Archives du Calvados tiennent une liste nominative des dossiers individuels, mais celle-ci ne peut être communiquée aux lecteurs afin de protéger la vie privée des personnes concernées.



## 4 Quels sont les documents intéressants ?



En **cas d'absence du dossier**, il est possible de retrouver la **mention de l'enfant placé** et ses différents lieux de placement dans :

- Les **registres matricules**, qui répertorient par date d'entrée les enfants placés. Les registres entre 1906 et 1944 sont manquants du fait de leur destruction lors des bombardements de Caen de juin 1944 ;
- Les « **fiches ASE** » (versement 2705W) : fiches individuelles récapitulatives classées par ordre alphabétique retracant le parcours de l'enfant. Il s'agit d'enfants accompagnés par l'Assistance publique entre 1930 et 1980
- Les **jugements et pièces annexes** dans le cas d'un placement judiciaire (voir les fonds des tribunaux : [tribunaux de Première instance](#), [tribunaux de Grande instance](#), [tribunal pour enfants](#)).
- Les **dossiers individuels de suivi** pour les enfants accueillis à la Pouponnière ou tout autre foyer de la MDEF ou de [l'ACSEA](#).



## 5 Quels documents sont conservés par les Archives du Calvados ? Sont-ils en ligne ?



Les inventaires des **archives de l'assistance sociale** sont en ligne. Aucun document n'est numérisé en raison des données personnelles contenues dans les dossiers.

Vous pouvez consulter :

- [La sous-série 3X - Enfance assistée](#) (19ème siècle - 1944)
- [Les archives de l'Aide sociale à l'enfance](#) (à partir de 1944)

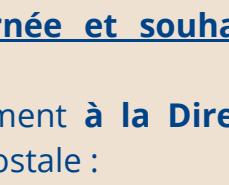
⚠️ Les dossiers que nous conservons peuvent être **lacunaires** pour les enfants dont les mesures de placement étaient effectives avant et pendant la Seconde guerre mondiale, l'Assistance publique ayant été bombardée en 1944. Nous possédons dans certains cas des dossiers reconstitués pour les enfants encore assistés à la Libération.

## 6 Puis-je avoir accès à tous les documents ?

Oui, immédiatement, si je suis la personne concernée ou si le dossier a été clôturé il y a plus de 120 ans.

Oui, après 50 ans, si le dossier ne comprend pas d'informations judiciaires ou si la personne concernée est décédée depuis plus de 25 ans (sauf si le dossier contient des informations sur une tierce personne, comme la fratrie)

Oui, après 100 ans, si le dossier ne comprend pas d'informations médicales.



## 7 Comment faire ?



- [Vous êtes la personne concernée et souhaitez consulter votre dossier](#) :

La demande est à adresser directement à la **Direction de l'Enfance et de la Famille**, par voie postale :

**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
Service adoption et vie professionnelle  
17 Avenue Pierre Mendès France

14000 Caen

Vous pouvez également demander toute information en **contactant par téléphone** le Service Aide sociale à l'Enfance : 02 31 57 16 41.

Votre demande doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et de votre vos coordonnées postales et/ou téléphoniques.

Vous indiquerez si vous souhaitez **consulter le dossier sur place** (à la Direction de l'Enfance et la Famille) ou en **recevoir une copie**, et auquel cas les pièces que vous souhaitez recevoir.

Dans ce cas précis, la **consultation se fera à la Direction de l'Enfance et de la Famille et non aux Archives du Calvados**.

